



REGLEMENT
INTERIEUR
DES USAGERS DU CLUB DE
PLAGE LES TRITONS

Article 1 : Objet

Le présent règlement décrit les conditions d'utilisation des espaces et équipements du club de plage LES TRITONS CAPBRETON, consacrés à la pratique des activités sportives, récréatives et de loisirs sur la plage centrale de CAPBRETON.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Trampolines –
- structures gonflables
- Mur d'escalade
- Babyfoot
- Balançoire
- et toutes activités de plage organisées sur le site

Le nombre de place est limité à 30 enfants.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Le club est ouvert de 10h00 à 13h00 et de 14h à 19h, du lundi au samedi et le dimanche de 14h à 19h

Les parents ou responsables doivent signaler l'arrivée et le départ des enfants.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des activités.

L'éducateur se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en cas de retard important ou répétitif.

Pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit de refuser l'accès au club en cas de forte affluence.

Article 3 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont affichés sur le panneau d'affichage à l'accueil du Club.

Le paiement est effectué lors de l'inscription à l'accueil du Club.

Le moyen de paiement est : Espèces ou chèque.

Le Club ne rembourse aucune prestation pour quelque motif que ce soit non imputable au club.

Les forfaits club sont nominatifs, un enfant ne peut en aucun cas profiter du club à la place d'un autre.

Article 4 : Modalités de réservation et d'inscription

L'accueil des enfants se fait en inscription directe sur place.

Les réservations et paiements se font à l'accueil du club.

Par temps de pluie, le club est ouvert et peut accueillir les enfants.

Elles ne peuvent en aucun cas être reportées ou remboursées.

En cas de force majeure (conditions climatiques, inondation, dégradations du club, etc) le club se réserve le droit de fermer.

Article 5 : Règles d'ordre général

Les activités proposées par le club de plage sont des activités sportives et de loisirs, et comme telles, elles imposent le respect de soi-même et des autres.

Une certaine attitude y est attendue.

Dans ce sens il convient :

- De porter une tenue vestimentaire adaptée au lieu (short, teeshirt, casquette, maillot de bain, crème solaire),
- De prévoir une boisson et une collation
- D'être respectueuse vis à vis des éducateurs et des autres enfants.
- De respecter les horaires.
- De respecter les règles communes et celles énoncées par les éducateurs.

- En aucun cas l'enfant ne doit sortir du club sans y avoir été autorisé
- Les enfants ne doivent en aucun cas se rendre seuls aux toilettes.
- Il est strictement interdit de se placer sous les trampolines pendant leur usage.
- Il est interdit de se lancer du sable.
- Il est interdit de jeter des papiers sur le sable (utiliser les poubelles prévues à cet effet)

L'utilisation du matériel est INTERDITE sans la présence et l'autorisation de l'éducateur.

Les enfants doivent veiller au respect des installations et du matériel.

Le tuteur légal (pour un enfant mineur) devra indemniser le club de plage pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club

Article 6 : Baignade

Les enfants ne peuvent pas se baigner sans moniteur.

Article 7 : Trampolines et structures gonflables

Les trampolines et les structures gonflables sont des activités ludiques destinées aux enfants.

L'éducateur se réserve le droit de faire immédiatement descendre de l'installation les enfants qui peuvent se mettre en danger eux-mêmes ou qui ne respectent pas le règlement.

L'éducateur peut faire interdire une installation temporairement en cas de non-respect du règlement (manque de prudence, fatigue ou non-respect des règles de sécurité peuvent transformer un exercice de gymnastique en accident).

Quelques règles pour se faire plaisir en toute sécurité seront rappelées aux enfants :

- * Avant de faire des acrobaties, se familiariser avec l'élasticité du trampoline
- * Sauter au centre du trampoline
- * Maîtrisez leur hauteur
- * Ne pas faire d'acrobaties s'ils ne sentent pas sûrs
- * Pour éviter toute écorchure, ne pas planter les coudes dans le trampoline
- * Ne pas sauter en tenant la langue entre les dents

* L'usage des trampolines est limité à 3 enfants sur le grand

* Il est strictement interdit de se placer sous les trampolines pendant leur usage

Article 8 : Activités nautiques et sports de plage

Avant toute activité nautique, l'enfant devra réaliser le test d'aisance (obligatoire, défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport) en présence du maître-nageur du club

Le test permet de s'assurer que l'enfant est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'enfant ou à son représentant légal.

En cas d'échec à ce test l'enfant ne pourra pas avoir accès aux activités nautiques mais exclusivement aux activités sportives de plage.

Article 9 : Suivi Médical

Les parents doivent signaler toutes allergies, maladies, ou pathologies éventuelles lors de l'inscription.

Article 10 : Vol et Dégradation

Bien que soucieux et attentifs aux effets personnels des enfants, les éducateurs ne peuvent être tenus responsables si des vols ou dégradations venaient à se produire.

Il est donc fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (portables, bijoux, montres, vêtements/chaussures de marque, etc.) et/ou des sommes d'argent.

Article 11 : Sécurité

Les parents sont tenus d'accompagner et de venir rechercher leurs enfants à l'intérieur du club de plage et de s'assurer de la présence de l'éducateur.

Afin de réunir les meilleures conditions de sécurité et de concentration pour les enfants, il est déconseillé aux parents d'entrer dans l'enceinte du club pendant les activités.

Si l'enfant est autorisé à quitter le club accompagné d'une autre personne autre que son responsable avant ou à la fermeture, le tuteur légal devra l'indiquer sur la fiche d'inscription.

En aucun cas l'enfant ne doit sortir du club sans y avoir été autorisé.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité du club de plage n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Seuls les enfants ayant été notés présents sont sous la responsabilité du club de plage.

La Ville de CAPBRETON décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets.

Il pourra être exigé par le club le remboursement des réparations par les parents si l'enfant endommage l'installation.

Les objets trouvés dans l'enceinte du club de plage seront à disposition de l'accueil du Club Tritons

Article 13 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du règlement intérieur ou toute personne qui, par son comportement trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses activités, pourra se voir interdire l'accès au club temporairement ou définitivement sans prétendre à un remboursement.

Article 14 : Assurance

Le club Tritons informe les parents de l'intérêt que présente la souscription d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique des activités sportives peut les exposer.

Article 15 : Autorisation d'utilisation d'image

Pour toute inscription au club, vous autorisez le Club Tritons à diffuser la (les) photographie(s) et vidéo(s) prises pendant le club sur laquelle figure votre enfant. Pour tout refus, joindre une lettre mentionnant l'interdiction d'utilisation d'image

Article 16: Exécution

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage à l'extérieur du centre ainsi qu'à l'intérieur au niveau du club.

L'INSCRIPTION AU CLUB DE PLAGE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT, DONT L'OBJET EST DE CONTRIBUER A L'ÉPANOUISSEMENT DE CHACUN.